



Administration communale d'Estaimpuis

Rue de Berne 4

7730 – ESTAIMPUIS



Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Rue des Écoles, 17-19

4800 - Verviers

RUE DU CANAL – LEERS-NORD ÉTUDE DE MODIFICATION DE PASH

V 23/02/2024

P4219

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE

jose.grimmonpre@ipalle.be

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER

benjamin.cordier@ipalle.be



Table des matières

0. RÉSUMÉ.....	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE	4
1.2. CONTEXTE LÉGISLATIF.....	4
1.3. PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE.....	5
2. ÉTUDE DE LA RUE DU CANAL	5
2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'EH	5
2.1.1. <i>Situation existante</i>	5
2.1.2. <i>Situation future</i>	6
2.2. INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES.....	6
2.2.1. <i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i>	6
2.2.2. <i>Cadastre du réseau</i>	6
2.2.3. <i>Topographie</i>	7
2.3. ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT	7
2.3.1. <i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i>	7
2.4. ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT	8
2.5. CONCLUSION	8
3. ANNEXES	9
3.1. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	9
3.2. LÉGENDE PCGE	11

0. Résumé

Suite à des travaux d'égouttage réalisés dans le cadre du PIC2017-2018, un réseau d'égouttage séparatif (eaux usées) a été posé afin de collecter la charge polluante importante de la maison du Canal (restaurant) et des autres habitations via le collecteur se trouvant à proximité.

Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié pour l'ensemble de la zone.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification** du régime d'assainissement autonome **en collectif**.

1. Introduction

1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant.

L'objectif de la présente étude est donc de **vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié** pour les constructions situées dans la zone d'étude de la rue du Canal à Leers-Nord.

1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1^{er} du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1^{er} et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1^{er}) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la zone d'assainissement autonome reprise au PASH englobant une partie de la rue du Canal à Leers-Nord (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

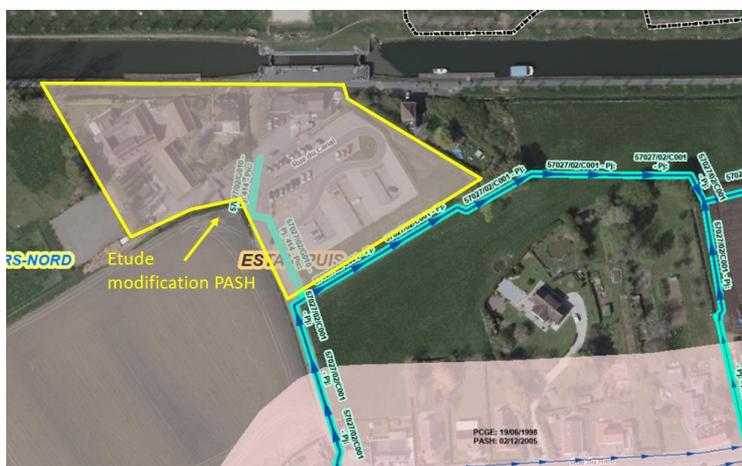


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

2. Étude de la rue du Canal

2.1. Estimation du nombre d'EH

2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **3 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habitations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à $\pm 2,5$, nous obtenons une charge polluante de ± 7.5 EH.

Dans la zone se trouve également un restaurant qui en été peut accueillir plus de 100 couverts (**25 EH**).

Nous pouvons donc estimer la charge polluante totale de **32.5 EH**.



Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

2.1.2. Situation future

Au plan de secteur, la zone d'étude est située hors zone d'habitat (Figure 3). Il n'y a donc pas de potentielles nouvelles constructions.

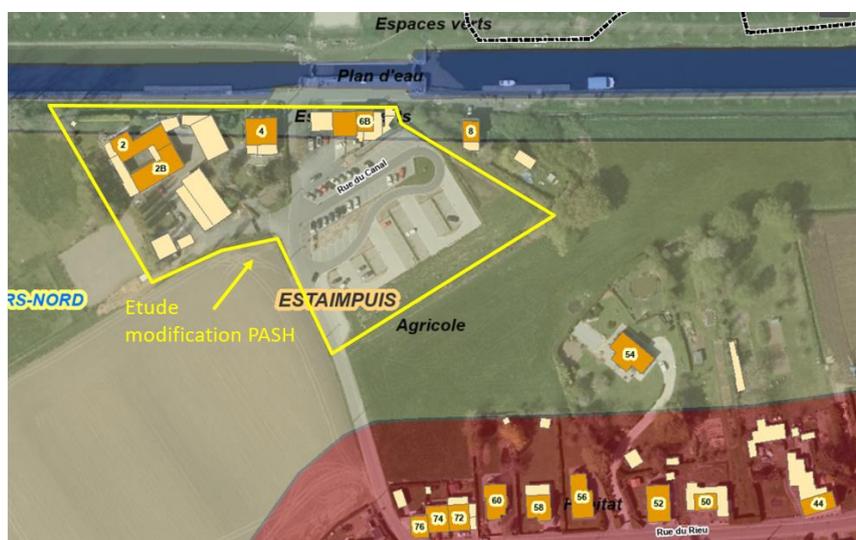


Figure 3 – Plan de secteur

2.2. Investigation de réseaux et exutoires

2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève l'Espierres comme cours d'eau navigable, situé à proximité, au nord de la zone d'étude.

2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en septembre 2018, au cadastre des réseaux dans la zone d'étude. Ce cadastre montre la présence d'un réseau d'égouttage raccordé à la zone collective se situant en aval vers la STEP d'Estaimpuis (Figure 4).

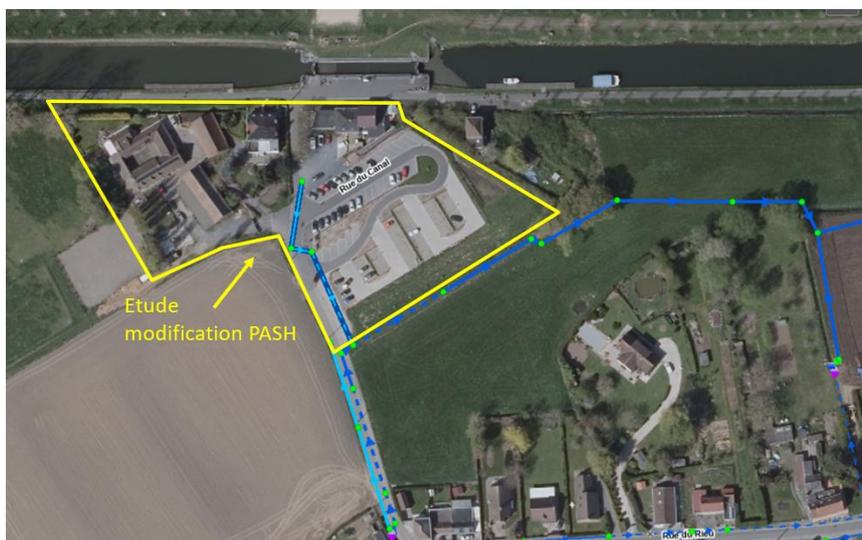


Figure 4 – Cadastre du réseau

2.2.3. Topographie

L'analyse topographique montre une étendue de la zone d'étude très plane.



Figure 5 - Profil altimétrique de la rue du Canal.

Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

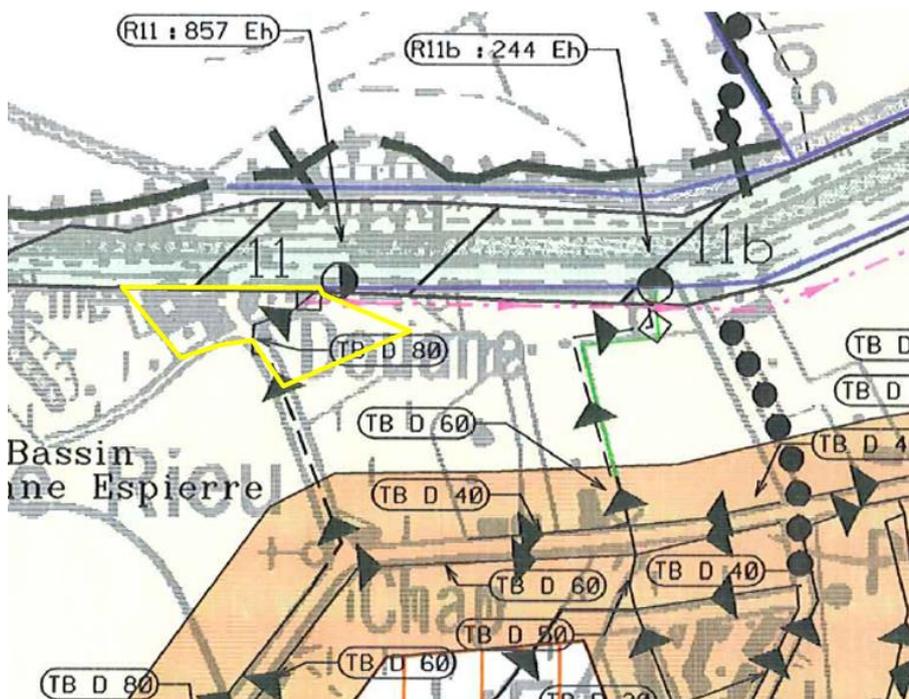


Figure 6 – Extrait du PCGE, Rue du Canal.

ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Estaimpuis a été approuvé le 19 juin 1998.

La commune avait classé la zone en régime d'assainissement autonome

2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;

Considérant le réseau existant de la rue ;

Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

- Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »

Situation actuelle



Proposition de modification du PASH



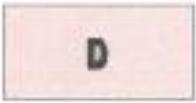
3. Annexes

3.1. Reportage photographique





3.2. Légende PCGE

	ZONE D'HABITAT		ZONE DE COMMERCES DE GRANDE DIMENSION
	ZONE D'HABITAT A CARACTERE RURAL		ZONE AGRICOLE
	ZONE DE PARC RESIDENTIEL		ZONE FORESTIERE
	ZONE D'EXTENSION D'HABITAT		ZONE D'ESPACES VERTS

<i>EXISTANT</i>		<i>FUTUR</i>
	EGOUT	
	EGOUT SUPPOSE	
	FOSSE/CANIVEAU	
	COLLECTEUR	
	COLLECTEUR (VARIANTE)	
	RUISSEAU CANALISE	
	CONDUITE DE REFOULEMENT	
	BASSIN D'ORAGE	
	STATION DE POMPAGE	
	STATION D'EPURATION	
	DEVERSOIR D'ORAGE	
	EXUTOIRE	
	CAPTAGE	

TOURNAL
P.C.G.E. APPROUVE.
Par Monsieur le Ministre.
en date du 10/09/97.
N/Réf. P.C.G.E./57081.

COPIE CONFORME